

« La nature dans nos parcs »

Faune, flore, fleurissement, plantations, envoyez-nous vos plus beaux clichés !

La municipalité organise une nouvelle édition de son concours photographique, cette année sur le thème « La nature dans nos parcs ».

Dépôt des candidatures : du 30 juillet au 30 septembre 2022

En première quinzaine d'octobre : les clichés seront appréciés par un jury composé de conseillers municipaux, d'un représentant du service Communication et d'un représentant du service Espaces Verts ; 10 clichés seront ainsi sélectionnés par le jury (thème, qualité et esthétique, composition, définition...).

Exposition sur les grilles du parc Charles de Gaulle : du 7 novembre au 12 décembre 2022

Pendant cette période d'exposition, les Ovillois seront invités à voter pour leur photographie favorite sur le site internet de la ville. La remise des prix en début 2023 récompensera les 3 clichés ayant obtenu le plus de votes.

Dans le texte ci-dessous, l'organisateur s'entend par « La Ville de Houilles ».

I- MODALITÉS DE PARTICIPATION

1°) Le concours est accessible à tous les Ovillois, y compris aux mineur(e)s à condition de présenter une autorisation signée d'un des parents ou des représentants légaux (accompagnée de la copie de sa pièce d'identité), et acceptant la totalité des conditions décrites ci-dessous.

2°) Les photographies fournies (une seule par participant) doivent avoir pour thème « La nature dans nos parcs ». Faune, flore, fleurissement, plantations : les clichés doivent être pris uniquement dans les parcs et squares de la ville de Houilles (liste sur le site internet de la ville).

3°) Aucun visage ne doit être reconnaissable sur les clichés.

4°) Les photographies devront obligatoirement être prises dans un parc ou square qui soit identifiable (la prise de vue Macro est éliminatoire). La mention du parc ou square où le cliché a été pris devra être communiqué sur le bulletin de participation.

5°) Les photos doivent être prises dans une résolution maximale (haute définition, soit 300 dpi), condition obligatoire à un tirage de qualité en vue de leur éventuelle exposition et, le cas échéant, de leur reproduction sur divers supports (notamment les panneaux de 100 x 120 cm). Les photos sélectionnées par le jury pour être exposées en ville ne présentant pas une qualité suffisante pour supporter un tirage de 100 x 120 cm seront écartées du concours.

6°) La photo peut être remise brute ou retravaillée grâce à des filtres.

II- UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Le participant certifie avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à lui. La photo transmise par le participant devra être une création strictement personnelle.

À ce titre, elle ne devra pas :

- représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu par écrit ;
- représenter des marques du commerce, représenter des objets, ou sites protégés par des droits.

Le participant est seul responsable de la photo qu'il propose au concours ; il garantit l'organisateur contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas diffuser toute photo qui contreviendrait aux principes énoncés ci-dessus ou qu'il jugerait illicite. L'organisateur n'est en aucun cas tenu de diffuser la photo d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas conforme aux exigences requises par le concours.

III- AUTORISATIONS - ENGAGEMENTS

Le participant autorise l'organisateur à utiliser et à publier la photographie qu'il aura adressée à compter de la date de la proclamation et de la publication des résultats du concours, à titre gratuit, dans le cadre suivant :

- à l'occasion de la publication d'un dossier spécial sur le concours, et ce quelle que soit la date de publication de ce dossier ;
- sur tout support de communication de la Ville, les publications, le site Internet et les réseaux sociaux de la Ville. Le nom de l'auteur sera mentionné à chaque utilisation. Le participant s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. À ce titre, il s'engage à se comporter de façon loyale, et notamment reconnaît et garantit être le seul et unique propriétaire de la photographie, n'avoir effectué aucun emprunt ou contrefaçon relative à une œuvre protégée existante, ne pas avoir utilisé des éléments portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle, un droit d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien) ou à une marque. Le participant s'engage à ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire injurieux, obscène, offensant, violent, incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits de personnes ou aux bonnes mœurs. La participation du photographe à ce concours implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le participant reconnaît expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au concours.

IV- TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la mise en œuvre du concours. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent (articles 39 et 40 de la loi du 6 août 2004). Dans l'hypothèse où le participant souhaiterait exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, celui-ci devra s'adresser à l'organisateur. Le

participant pourra également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant (article 38 de la loi du 6 août 1978). Les informations recueillies sur le participant par l'organisateur à l'occasion du concours ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers, hormis les cas où cette communication permettrait de satisfaire aux obligations légales et réglementaires. En s'inscrivant au concours, le participant permet à l'organisateur de lui adresser des communications et de le solliciter sur le concours concerné. En application de l'article 22 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, la constitution du fichier contenant les données à caractère personnel relatives aux participants a fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

V- LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Notamment, l'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où l'accès Internet à son site serait indisponible pendant la durée du concours ou pour le cas où le cliché communiqué par des participants viendrait à être détruit pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'organisateur n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions des participants. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission. Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au service. La connexion de toute personne au service et la participation des participants au concours se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait d'utilisations abusives ou frauduleuses éventuellement commises. Enfin, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle d'un lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Fait à Houilles, le

Prénom et Nom

Signature du participant